



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SÉANCE DU 10 FEVRIER 2024**

Nombre de conseillers	14	Date de convocation	02/02/2024
En exercice	14	Date de la séance	10/02/2024
Présents	12	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves		X	LEON Frédéric
GUERIN Evelyne		X	HAUCHARD Béatrice
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance	Mélanie HAGUENIN
----------------------	------------------

Ordre du jour

1. N° 2024/01-1002- Délibération portant sur la nomination du délégué suppléant au SIVOS Vérac-Tarnès- Mouillac ;
2. N° 2024/02-1002- Délibération portant sur la demande d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024-Priorité n°1 ;
3. N° 2024/03-1002- Délibération portant sur la demande d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024-Priorité n°2 ;
4. N° 2024/04-1002- Délibération portant sur des acquisitions d'œuvre d'art ;
5. N° 2024/05-1002- Délibération portant sur les travaux de l'Eglise de Saint Cibard ;
6. Questions diverses.

Madame Mélanie HAGUENIN est désignée secrétaire de séance de cette assemblée.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à monsieur Bertrand THOMAS, décédé des suites d'une longue maladie. Monsieur THOMAS a œuvré très longtemps au sein des associations de Vérac. Il a été chaleureusement remercié pour cet engagement bénévole et exemplaire.

Monsieur le Maire informe que, lors du dernier Conseil Syndical du SIVOS Vérac-Tarnès-Mouillac, la décision a été prise de transformer les garderies en accueil de loisirs périscolaire. Un projet éducatif devra être



réfléchi par les élus. Après formation d'un directeur, le personnel du SIVOS devra établir un projet pédagogique garantissant l'intérêt éducatif des animations proposées aux enfants.

Cette décision renforce les actions déjà menées par les animatrices. Le taux d'encadrement est déjà respecté matin et soir. La tarification des familles au quotient familial est aussi en œuvre.

Un agrément sera sollicité auprès de la direction départementale de la cohésion sociale, Ainsi la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pourront aider financièrement le fonctionnement de l'ALSH périscolaire.

Les familles des enfants âgés de moins de 7 ans fréquentant cet accueil pourront bénéficier d'un abattement fiscal.

N° 2024/01-1002- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA NOMINATION DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIVOS VÉRAC-TARNÈS- MOUILLAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'école maternelle de Tarnès et Vérac rendu exécutoire le 17 janvier 1983 et ses avenants ;

Vu l'avenant des statuts disposant que la commune de Vérac est représentée par trois délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant ;

Considérant la candidature de madame Karine MAUBERT-SBILE ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la candidature de madame Karine MAUBERT-SBILE

- DESIGNE madame Karine MAUBERT-SBILE déléguée suppléante au syndicat intercommunal à vocation scolaire Vérac-Tarnès-Mouillac.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

N° 2024/02-1002- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024-PRIORITÉ N°1

Monsieur le Maire remémore à chacun la visite de monsieur le Sous-Préfet qui avait indiqué que la commune de Vérac n'était pas consommatrice des subventions d'État. Il avait été informé que la donne allait changer avec les projets communaux à venir.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du programme de réhabilitation du groupe solaire, une première étape s'impose. Il convient de déplacer le service technique municipal, de professionnaliser les aménagements, de répondre aux obligations d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de contribuer au développement durable.

Les différentes pistes de recherche de location, d'achat n'ont pu aboutir. Il a été décidé de construire une structure professionnelle sur une parcelle communale à proximité des gymnases intercommunaux.

Le cabinet d'Architectes BESSON-BOLZE a soumis l'avant-projet sommaire permettant de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024. Les élus véracais ont validé ce projet dont le coût de la construction hors taxes avec options comprises s'élève à 346 216 euros. A cela s'ajoute les frais d'études préalables inhérentes à toute construction à destination professionnelle et de la maîtrise d'œuvre.



Les projets de la commune ayant été inscrit dans le dispositif national Villages d'Avenir ». Il est raisonnable d'envisager l'attribution de la dotation d'équipement ruraux 2024 pour la construction d'un bâtiment communal affecté à un service public. L'aide pourrait être de 35 % du coût hors taxes des travaux, plafonnés à 500 000,00 €.

Désignation	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEURS	MONTANT TTC
Construction bâtiment service technique municipal	346 216,00 €	415 459,20 €	ETAT - DETR 2024	121 175,60 €
			DEPARTEMENT - FDAEC 2024	10 000,00 €
			COMMUNE	284 283,60 €
TOTAL	346 216 €	415 459,20 €	TOTAL	415 459,20 €

Monsieur Frédéric LEON fait part du questionnement de monsieur Yves CASTREC concernant le coût de la construction. Il s'interroge sur l'absence de prise en compte des frais d'études techniques, des coûts de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Pascal LIPPS précise que les frais annexes à la construction, bien qu'obligatoires, ne sont pas subventionnés.

Monsieur le Maire dit que pour réduire les coûts des réflexions ont été menées pour contenir les volumes du bâtiment (hauteur, largeur, longueur). Les économies pressenties n'étaient pas probantes. Des réductions des coûts de fonctionnement pourraient advenir puisqu'un agent technique a fait valoir ses droits au congé Retraite. Il sera utile de se questionner sur son remplacement permanent ou un recours à des prestataires, voire un agent contractuel saisonnier.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du programme Villages d'Avenir, des recherches de subvention ou de financement complémentaires seront réalisées. Malheureusement, il existe peu d'aides financières pour la construction d'un bâtiment professionnel.

Il indique que le Département de la Gironde est la seule collectivité territoriale de France attribuant un fonds d'aide à l'équipement des communes. Cette dotation est appelée à disparaître.

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- APPROUVE la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2024 auprès des services de l'État en priorité n°1 ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette demande de dotation.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

Madame Geneviève CANO-DUMONT alerte sur l'absence d'un local pouvant recueillir les animaux divagants. Monsieur le Maire informe que des ajustements techniques sont à venir pour réduire le coût de cette construction. Demande sera faite aux architectes.



Madame Karine MAUBERT-SBILE souhaiterait que la pertinence de créer un local de stockage pour les associations soit vérifiée. Peut-être qu'un prêt de cet espace au service technique de la communauté des communes du Fronsadais serait intéressant.

Le dépôt du permis de construire devrait se faire en mars 2024. Le début des travaux est prévu pour septembre 2024. La livraison est envisagée pour avril 2025.

Une réunion de présentation aux administrés sera organisée au Printemps 2024.

N° 2024/03-1002- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024-PRIORITÉ N°2

Monsieur le Maire informe que le programme de réhabilitation du groupe scolaire fait partie du périmètre du dispositif Villages d'Avenir.

L'avant-projet sommaire a été déposé par le cabinet ESNARD-SANZ Architectes associés après un travail de réflexion avec l'équipe enseignante dont le personnel du SIVOS Vérac-Tarnès-Mouillac en charge de la gestion des locaux et des services périscolaires.

La chaufferie de la mairie sera conservée et indépendante du groupe scolaire qui bénéficiera d'une pompe à chaleur. Une étude acoustique sera mise en œuvre pour s'assurer qu'elle n'entraînera pas de nuisance auprès des riverains.

Les bâtiments seront tous au même niveau pour éviter l'implantation de rampes d'accessibilité qui obstrueraient les cours d'école. L'isolation par l'extérieur sera privilégiée.

Le préau métallique existant sera enlevé. Il sera utile de réfléchir à une nouvelle implantation sur la commune. Le début des travaux est envisagé pour le mois d'avril 2025. Le chantier devrait être réceptionné fin juin 2027. Le logement communal qui sera libéré servira de base de chantier avant de devenir un accueil de loisirs périscolaire et d'accueillir à l'étage la salle des maîtres et le bureau de la Direction de l'école.

Madame Geneviève CANO-DUMONT s'interroge sur le devenir de l'actuelle école maternelle. Durant les travaux, elle servira de lieu d'accueil des classes puisqu'il sera organisé un chantier à tiroirs. L'école sera occupée durant les travaux. Après la réhabilitation, elle pourrait devenir un accueil de loisirs ou une crèche. Rien n'est décidé.

Le coût des travaux est estimé à 2 317 404,43 euros hors taxes réparti sur 4 phases de travaux qui seront réalisés entre le printemps 2025 et la fin d'année 2027.

Avant l'engagement de tous travaux, Monsieur le Maire propose de soumettre une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2024 pour la première phase de travaux relative à la construction de la nouvelle école maternelle. Cette phase représente un investissement de 1 294 376,37 € hors taxes

Il est raisonnable d'envisager l'attribution de la dotation d'équipement ruraux 2024 pour la construction d'un bâtiment scolaire public du 1° degré. L'aide pourrait être de 35 % du coût hors taxes des travaux, plafonnés à 1 200 000,00 €



Désignation	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEURS	MONTANT TTC
1° phase - Réhabilitation scolaire : construction école maternelle	1 294 376,37 €	1 553 251,64 €	ETAT - DETR 2024	420 000,00 €
			DEPARTEMENT – convention aménagement écoles	181 500,00 €
			COMMUNE	951 751,64 €
TOTAL	1 294 376,37 €	1 553 251,64 €	TOTAL	1 553 251,64 €

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- APPROUVE la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2024 auprès des services de l'État en priorité n°2 ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette demande de dotation.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

Madame Karine MAUBERT-SBILE précise que le Fonds vert sera aussi sollicité pour obtenir des financements.

Monsieur le Maire indique que le centre routier du Libournais a revu sa position concernant l'aménagement du carrefour de la RD246/ RD737, à l'angle de la mairie. Il autorise la pose de panneaux STOP, de plateaux ralentisseurs et d'une zone « 20 » en lieu et place des feux tricolores. Cette décision permet à la commune de bénéficier de nouvelles subventions dans le cadre de la convention aménagement bourg.

N° 2024/04-1002- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR DES ACQUISITIONS D'ŒUVRE D'ART

Depuis 1951, les collectivités territoriales ont l'obligation du « 1 % artistique ». Elles doivent consacrer 1 % du coût de leurs travaux à la commande ou à l'acquisition d'une œuvre existante d'un artiste vivant.

La commune de Vérac a la chance que deux de leurs administrés soient des artistes reconnues.

Monsieur le Maire propose que la municipalité finalise l'acquisition d'œuvres de Madame Maddalena Rodriguez-Antoniotti et de madame Audrey Bakx pour un montant de 4 400 euros.

Ce montant comprend également les droits de reproduction éventuels concédés à l'acheteur de l'original.

Cela concerne un premier tableau utilisant des techniques mixtes de peinture sur papiers marouflés sur carton et bois et 3 tableaux de peinture de tailles différentes (70x100 cm + 2 x 50x70cm) représentant le cœur du village de Vérac.

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :



- APPROUVE les acquisitions des œuvres de mesdames Maddalena Rodriguez-Antoniotti et Audrey Bakx comme mentionnées dans les projets de contrats de vente.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

Une inauguration est envisagée.

N° 2024/05-1002- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE DE SAINT CIBARD

Madame Marie-Angèle GISTAIN informe de la suspension, depuis le mois de juillet 2023, du chantier de la première phase de travaux de l'église de Saint Cibard en raison de la découverte d'un risque structurel.

Le dégagement du glacis sur la chapelle des fonds baptismaux a permis de découvrir l'arcature haute de l'ancien portail. Malheureusement un des 4 arcs a disparu fragilisant la continuité du report de charge verticale du mur Nord du clocher. Les fonds baptismaux ont été construits devant ce portail. Peut-être pour éviter de le réparer. La situation est connue depuis longtemps puisque des tirants avaient été installés en 1994.

Deux solutions techniques ont pu être proposées par l'architecte en charge de ces travaux. Une est provisoire permettant la stabilité du clocher en restituant la continuité du report de charge. Il s'agira d'étayer la partie manquante supportant le clocher en réhabilitant les 3 arcs altérés et le glacis. Cette intervention condamnera les fonds baptismaux qui ne sont plus utilisés.

L'autre est pérenne puisqu'il s'agit de reconstruire les arcs et colonnes latérales de l'ancien portail romain. Les fonds baptismaux seront détruits.

Si la solution pérenne est retenue, le marché public devra être revu.

Si la solution provisoire est retenue, une délibération devra actée ce choix.

L'architecte en charge de cette réhabilitation doit fournir un devis précis et apporter des informations techniques aux élus.

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- APPROUVE la poursuite des travaux d'assainissement comme prévu dans le marché de travaux en cours ;
- REPORTE la décision relative au choix des travaux complémentaires suite à la découverte du risque structurel ;
- DEMANDE que le maître d'œuvre présente aux membres du conseil municipal des solutions techniques argumentées à réaliser pour sauvegarder le site en précisant les avantages et inconvénients de chaque solution.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

QUESTIONS DIVERSES

- Le cabinet d'architectes BESSON-BOLZE a soumis un avant projet sommaire pour la construction du service technique. Des réponses sont à apporter pour poursuivre le travail (largeur du bâtiment, surdimensionnement de la charpente, conception mezzanine).



- L'établissement public foncier de la Nouvelle Aquitaine étudie la possibilité de conventionner avec la commune de Vérac pour l'acquisition de la parcelle bâtie AH 78. Un avis sera rendu à la mi-février 2024. Si ce partenariat aboutissait, la commune aurait 5 ans pour devenir acquéreur de ce bien. Monsieur Stéphane MALARET informe que la déclaration d'intention d'aliéner a été reçue par voie postale le 8 février 2024 en mairie. La collectivité a deux mois pour réagir.
- Voir l'utilité à conserver les containers du SMICVAL pour surplus occasionnel à l'année sur la commune. Le coût de la redevance 2024 est de 877,50 €. Il est décidé e ne pas conserver ce surplus.
- La scène modulable de la salle polyvalente ne respecte pas les normes actuelles. Il n'est plus envisageable de la mettre à disposition des demandeurs.
Une réflexion est à mener pour une acquisition adaptée aux besoins.
- Demande de plan actualisé de Vérac (nouvelle nomination) est souhaitée par quelques administrés. Les élus avaient envisagé cette actualisation et puis le temps a passé. Le dossier devra être réétudié.
- Espace Sans Tabac : Madame Apuzzo, directrice des écoles de Vérac, soumet la proposition de créer des espaces sans tabac aux entrées des écoles et autres selon les projets communaux. Elle constate que les parents fumeurs s'installent sous l'auvent de l'école maternelle les jours de mauvais temps et que les enfants et enseignants reçoivent l'air pollué à l'ouverture de la port d'entrée. Sans parler des mégots jetés à même le sol à chaque entrée des écoles.
Voir document de la Ligue contre le Cancer. Si OK, un arrêté municipal devra être rédigé.
A voir pour la rentrée scolaire 2024/2025.
- Election européenne : dimanche 9 juin 2024.
- Le montant du coût de la recherche de la fuite d'eau de l'école élémentaire raccordée sur le compteur de la mairie de Vérac a été prise en charge par l'assurance avec application d'une franchise de 250 €.
La SOGEDO étudiera l'abattement a appliqué sur la dernière facture d'eau.